## CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit au que ce jour, le quinzième du mois de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq et de l'indépendance des Etats Unis la cent-trentième. Pardevant moi, B. BSIERE ROUEN, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié, et en la présence des témoins ci après nommés et soussignés, personnellement sont venus et ont comparu:

Premièrement: M. Emile Pierre Dutu, de l'âge de majorité, agissant en ceci en son propre nom et profit et aussi comme l'agent dûment autorisé et avocat en fait de M. Firmin Durran au lieu de l'âge de majorité,

Deuxièmement: M. *Henry J. Camors*, de l'âge de majorité.

Troisièmement: M. Désiré Alvarez, de l'âge de majorité.

Lesquels ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat ayant trait à l'organisation de corporations, ils ont convenus et décidés et par ceci conviennent et décident de se former et constituer et leurs successeurs dans une corporation pour les objets et fins et sous les conditions et stipulations ci-après, à savoir:

ARTICLE PREMIER.

Ladite corporation sera connue et désignée comme la "Dutuville Railroad and Planting Company Limited" et sous le dit nom elle existera et jouira de succession pour le terme de quatre vingt dix neuf ans à date de ceci et exercera et jouira de tous ses pouvoirs et privilèges accordés maintenant ou désormais par les lois des corporations. Son domicile sera à la Nouvelle Orléans, Louisiane, et toutes citations ou autres procédés légaux seront servis sur le Président ou en son absence sur le Vice Président, ou en l'absence des deux sur le Secrétaire Trésorier de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME

L'objet pour lequel cette corporation est établie et la nature de ses affaires sont déclarées être: de planter, élever, importer, acheter et vendre des bananes et autres fruits des tropiques importés des pays étrangers aux Etats Unis, de mettre en opération un chemin de fer ou chemins de fer à importer qui seront nécessaires pour lesdites affaires, et conformément à lesdites affaires pour acheter, vendre, fréter, louer, mettre en opération comme les besoins de la dite affaire le feront exiger, chemins de fer, navires à vapeur ou à voiles, et toutes autres choses, ou les matériaux, ou lesquels les ouvriers nécessaires ou qui auraient besoin ladite affaire ou pour en faciliter l'opération; d'acheter, vendre, louer ou différemment propriété foncière ou immobilière et d'hypothéquer la même; et tous les instruments matériaux, fournitures et outils tels que faisant le cas ou nécessaires à l'opération des dites affaires.

ARTICLE TROISIEME.

Le stock capital de ladite corporation est par ceci déclaré de Quatre cent Mille Dollars, représentés par quatre mille actions de cent dollars chacune, souscrites au montant de la souscription ci-après et comptant pour un son équivalent. Les transferts de stock ne seront seulement faits sur les livres de la compagnie par un actionnaire ou son légal représentation; mais aucune action ne sera vendue ou transférée par aucun actionnaire à personne autre qu'un actionnaire, à moins que le stock ait premièrement été offert en vente à un des autres actionnaires à sa valeur sur les livres de la Compagnie et seulement sur le refus ou oubli de tous les autres actionnaires de se prévaloir de leur droit de tel droit de tel droit comme il est ci-après chacun, alors et en ce cas vendre transférable à une personne qui sera un actionnaire.

ARTICLE QUATRIEME.

Les affaires de cette corporation seront dirigées par et sous ses pouvoirs incorporation seront investis dans un Bureau de Directeurs, composé de trois directeurs dont être élus annuellement le premier lundi de mars, commençant avec l'année 1906.

Après leur élection ledit Bureau nommera un des siens comme Président, un autre comme Vice-Président et l'autre comme Secrétaire-Trésorier.

Les directeurs devant être possesseurs en leur propre nom d'au moins dix actions du stock capital de la corporation.

A toutes les élections chaque action du stock aura le droit à un vote en personne ou par procuration, et les personnes recevant une majorité de votes déposés seront déclarées élues. Le dit Bureau des Directeurs aura à limiter à de nombreux vacances qui seront lieu dans leur propre nombre, par mort ou démission, et aura plein pouvoir de faire et établir, de même que de changer et d'altérer à son plaisir tous les lois gouvernantes, règles et réglements pour le maintien et la gestion des affaires de ladite corporation ou qu'il le jugera nécessaire, emprunter de l'argent, donner des hypothèques, émettre des bons, traites des contrats et de faire toutes les choses nécessaires dans la transaction des affaires de la corporation; d'acheter, vendre ou hypothéquer propriété foncière, aussi d'émettre et délivrer des actions entièrement payées du stock et des bons ou obligations de ladite compagnie pour travail exécuté, pour de l'argent, propriété ou droit actuellement reçu par elle.

Ledit Bureau fixera aussi les salaires des officiers et employés d'augmenter ou réduire à plaisir, et de renvoyer tout les employés selon son plaisir.

Toutes les élections pour les Directeurs auront lieu le premier lundi de mars chaque année, comme il est ci dessus, commençant avec l'année 1906, sous la direction de trois commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le Secrétaire Trésorier à chaque actionnaire, adressé à son en ce de mère adresse connue.

Un manquement de n'importe quelle cause de tenir une élection peut les Directeurs sur le jour ci-dessus spécifié ne dissolvera pas ladite Compagnie mais ceux étant en place la conserveront jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, et une autre élection sera appelée en temps dans les vingt jours, de laquel élection chaque actionnaire aura dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la mail, du Secrétaire Trésorier.

N'importe quel membre du Bureau des Directeurs sera autorisé de nommer un actionnaire pour le représenter à n'importe quelle ou à toutes les réunions du Bureau avec le même pouvoir que le principal. Ladite procuration devant être par écrit et le porteur même s'il est un membre, votera pour lui même et pour son principal.

ARTICLE CINQUIEME

Cet acte d'incorporation peut être amendé, altéré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale d'actionnaires convoquée pour cette fin, après quinze jours d'avis public publié dans les journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, à laquelle réunion, l'opinion de trois quarts du stock présent ou représenté par procuration prévaleront et dans le cas de dissolution de la charte serait décidée par le bloc des actionnaires élisent trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compagnie. A l'expiration de cette charte les affaires seront liquidées de la même manière.

Dans le cas de la mort ou la démission d'un desdits commissaires, les survivants choisiront un autre actionnaire pour remplir la vacance.

Ladite corporation peut être dissoute à n'importe quel moment, sans publication ou avis, par le consentement unanime de tous ses actionnaires. Son stock capital peut être augmenté de la façon prescrite par la loi, à tel montant qui pourra être déterminé par les actionnaires convoquée en réunion générale, ou bien de la même manière réduit.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des fautes de cette Corporation pour une somme au delà d'une balance quelconque non payée et due, s'il y en a sur les actions qui lui appartiennent non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation sous cette charte nulle ou opposer aucun actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant de son stock.

ARTICLE SIXIEME

Messieurs Emile Pierre Dutu, Firmin Durran et Henry J. Camors lequel dit Emile Pierre Dutu, comme Président lédit Firmin Durran, comme Vice-Président, et ledit Henry J. Camors, comme Secrétaire-Trésorier, constitueront le premier Bureau de Directeurs et devront servir jusqu'à l'élection régulière en 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.

ARTICLE SEPTIEME.

Cette corporation commencera ses affaires aussitôt que les trois quarts du stock capital ont été souscrit.

A ainsi fait et passé dans mon bureau, dans la Nouvelle Orléans, dit ci-devant, le jour, mois et année premièrement ci-dessus écrite, en la présence de Messieurs James M. Loughlin et Lionel C. Durel, tant deux témoins d'âge légal, résidents dans cette ville lesquels ont à ceci signé leurs noms ensemble avec ladite comparante et moi, le dit notaire, après une lecture de ces présentes.

Signatures originales

E. P. Dutu, deux mille neuf cent soixante-dix actions (2,970).
Firmin Durran, par pro E. P. Dutu, dix actions (10).
Henry J. Camors, dix actions (10).
D. Alvarez, dix actions (10).
JAMES J. McLOUGHLIN.
LIONEL C. DUREL.
BUS. ROUEN, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que le ci-dessus acte d'incorporation de la DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING CO., LTD., a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 342, folio 205.

Nouvelle-Orléans, ce 15 décembre 1905.
(Sceau).
Signé. EMILE LEONARD,
Député Recorder.

## CHARTE.

Moi, Bussière Rouen, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié par ceci certifie que le ci-dessus et précédent est une vraie et correcte copie de l'Acte original d'incorporation de la "DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING COMPANY LIMITED" et du certificat d'enregistrement de l'annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans à ceci attaché; le tout qui subsiste dans mon registre notarié courant.

En foi de quoi j'accorde ses présents sous ma signature et l'impression de mon sceau d'office.

Nouvelle Orléans, Louisiane le 19 décembre A. D. 1905.
(Sceau) BUS ROUEN, Notaire.
23 déc—23 26—jan 3 10 21

## CHARTER

### Of Cottrell-Perez Contracting Company.

December 21st, 1905.

State of Louisiana,
Parish of Orleans
City of New Orleans.

Be it known, That on this Twenty First day of the month of December in the year of our Lord One Thousand Nine Hundred and Five, before me, FELIX JOSEPH PUIG, a Notary Public, duly commissioned and qualified in and for the Parish of Orleans, and State of Louisiana, therein residing, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned; personally came and appeared

The parties whose names are hereunto subscribed; who declared that, availing themselves of the provisions of the general laws of the State of Louisiana, relative to the organization of corporations they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree, bind, form and constitute themselves as well as such persons as may hereafter join or become associated with them, into a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements and stipulations following, to-wit:

ARTICLE I

The name and style of this corporation shall be the COTTRELL-PEREZ CONTRACTING COMPANY and by it and corporate name the said company shall have power and authority to enjoy and have successior for a period of ninety nine years; to contract, sue and be sued in its corporate name; to make and use a corporate seal; to hold, receive, purchase, convey, mortgage, hypothecate or pledge property, both real and personal; to have and employ such managers, directors, officers, agents and other employees as the necessity and convenience of said corporation may require; to make and establish such by-laws and regulations for the proper management and conduct of the affairs of said company, as may be necessary.

ARTICLE II

The domicile of said company shall be in the city of New Orleans, and all citations and other legal process shall be served on the president, and in his absence on the vice president of the company.

ARTICLE III

The objects and purpose of this company are: to engage of the business to be carried on by it, are hereby declared to be the excavating and filling in of real estate, the construction of buildings, foundations and other works, the hauling and drayage of dirt, mortar, machinery, goods and wares of all descriptions and merchandise of any and all nature whatsoever, whether by hauling and drayage of building materials of all kinds, whether new or second hand, the purchase of old buildings; the demolishing of same, and the sale of the materials resulting therefrom, whether by wholesale or retail.

ARTICLE IV.

The capital stock of this company is fixed at the sum of Ten Thousand Dollars ($10,000.00) represented by One Hundred (100) shares of stock par value of one hundred dollars ($100.00) each. The said stock shall be paid for in cash and called for by the Board of Directors, or shall be issued as full paid stock for the purchase of property or in payment of labor done and services rendered and all of the stock thus issued shall be fully paid and non-assessable.

A list of stockholders shall be transferred on the books of the company by the stockholders in person or by his duly authorized agent and attorney in fact.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of five shareholders of the corporation, who shall be elected annually at a meeting of the shareholders to be called for that purpose on the first Monday in each September, the first election to be held in 1906; said meeting to be held only after the secretary of the corporation shall have forwarded written notices to each shareholder, to the last known address, three (3) days prior to holding of the meeting; and until the first annual election the following parties are declared to be directors: Charles D. Cottrell, E. Gay Perez, C. H. H. Cottrell, George A. Tremwell and Charles A. Sicard, with said Charles D. Cottrell as president, Edgar Perez, vice president, and C. H. H. Cottrell as secretary-treasurer.

All vacancies in the membership of the Board, which by death, resignation ceasing to be a shareholder, or otherwise, shall be filled by the election by the remaining directors of a shareholder to fill the vacancy.

Three Directors shall constitute a quorum for the transaction of any business. The said Board of Directors shall make all by-laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the company, and alter, amend and change the same at pleasure. They shall also have full power to buy, sell, mortgage and pledge any and all property real or personal, whenever in their judgement they may deem such acts necessary and proper, without recourse to a meeting or vote of the shareholders, hire and discharge such employees as they may think necessary and generally do all things necessary in the transaction of the business and affairs of the company.

ARTICLE VI.

Meetings of the shareholders may be called by the president or board of directors upon ten (10) days' notice given in a daily paper published at the city of New Orleans, provided that meetings of shareholders may be held and business transacted by them at any time when all of the shareholders are present or represented by proxy at such meetings and formal notices of the meeting is waived in writing.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of two thirds of the capital stock represented at a meeting call d for that purpose after thirty (30) days' previous notice shall have been given by advertisement in one of the daily papers published in the City of New Orleans, and a majority in amount of the capital stock shall be required to elect; in case of death, resignation or inability of any of the liquidating commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE IX.

No shareholder shall ever be held liable or responsible for any of the contracts or faults of the said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the shares of stock subscribed by him, nor shall any mere informality in the organization have the effect of rendering this charter null nor of exposing to any liability beyond the amount due on the stock subscribed by him.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, parish and State aforesaid, on the day and in the month and year herein first above written, in the presence of Messieurs André Lafargue and Daniel A. Bandier, competent witnesses, who have signed these presents with the said appearers and me, notary, after due reading of the whole.

Original signed

Daniel A. Bandier, Charles D. Cottrell
André Lafargue, and others.
FELIX J. PUIG,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the COTTRELL-PEREZ CONTRACTING COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 842 Folio——

New Orleans December 22nd 1905
(Sig ed) EMILE LEONARD, D. R.
A True copy
(Signed) FELIX J. PUIG,
Notary Public.
23 déc—23—jan 3 10 17 21

## VENTES A L'ENCAN.

# Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

### EXCELLENTE OCCASION POUR ENTREPRENDRE

## Un Commerce d'Ecurie ou d'Entrepreneur de Pompes Funèbres

**La Grande Bâtisse à Deux Etages en Bois, Occupée Pendant Plusieurs Années Comme Etablissement d'Entrepreneur de Pompes Funèbres,**

**NO 1019 RUE TERPSICHORE, entre les rues Magasins et Constance.**

Excellente location pour résidence ou affaire commerciale.
[Voitures, Véhicules et Chevaux seront vendus à une date plus tard.]

Succession de Elizabeth Kerrigan, veuve de Edward Duffy, No 77,770, Cour Civile de District, Division A.

PAR STROUDBACK & STERN — Leonard L. Stern, Encanteur. — JEUDI, le 11 janvier 1906, à midi, à la *Bourse des Propriétés Foncières*, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 5 décembre 1905, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages à dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bassin, (maintenant Terpsichore) Magasin, Edward (maintenant Melpomène) et Constance désigné par le No 12 ayant trente deux pied deux et un quart de pouce de face à la rue Bassin, cent cinquante neuf pieds, dix pouces de profondeur et trente deux pieds de largeur dans le fond tout en mesure américaine.

Les améliorations comprenant une grande bâtisse à deux étages en bois occupée pendant plusieurs années comme établissement d'entrepreneur de pompes funèbres. La maison contenant grandes remises pour voitures etc., et 12 chambres.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance s'il y en a à un crédit d'un an ou de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de la dite vente devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garanti par hypothèque spécial et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent pour frais d'avocat en cas de procès; la propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant faire un dépôt comptant de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant George W. Flynn, notaire, aux frais de l'acquéreur.

M. D. Dimitry, avocat. 10 déc—10 17, 24 31—janv 7 11

# J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division D, dans l'affaire intitulée Succession de Joseph Moesmeir, Dossier No 77,739 ledit ordre daté et signé le 20 décembre 1905 et adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 23 janvier 1906 à midi, la propriété ci-après—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent droits, voies, privilège et avantages y appartenant, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 18 de l'îlet No seize lequel est borné par l'avenue Pelican (autrefois rue Peters) les rues Alix Bermuda, (autrefois Barthelemy) et Segundo, d'après un plan fait par A. d'Hémécourt, voyer, le 18 mars 1842. Ledit lot mesurant trente et un pieds de face à l'avenue Pelican, par cent vingt pieds de profondeur (mesure française) entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en un ou deux ans avec 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'au paiement, et toutes les clauses usuelles de vente. Les taxes de 1906 devant être assumées par l'acquéreur. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Edwin H. Seymour, notaire. Dix pour cent du prix de la vente doit être déposé au moment de l'adjudication avec J. L. ONORATO

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

Wm. H. Seymour, avocat. 23 déc—23 24 31—janv 7 14 21 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Joli Cottage Simple, 3909 Rue Camp,

CONTENANT 7 CHAMBRES CHAMBRES A BAIN ETC.

## Cottage Double, 3426-28 Annonciation,

CONTENANT 5 CHAMBRES DE CHAQUE COTE.

## A L'ENCAN, MARDI 23 JANVIER 1906.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne Sous et en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District Division E, paroisse d'Orléans, dossier No 77,276 dans l'affaire intitulée succession de Jerry Paul Nold le dit ordre daté et signé le 12 décembre 1905 et adressé à Joseph Onorato Encanteur, et aussi en vertu d'un ordre subséquent de la Cour, daté le 19 décembre 1905, j'offrirai en vente à l'enchère publique MARDI, le 23 janvier 1906, les propriétés ci après décrites

1° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Camp, Austerlitz, Chestnut et Général Taylor, ledit lot est désigné par le numéro deux sur un devis annexé à un acte passé le 13 août 1896, mesurant d'après cela trente deux pieds de face à la rue du Camp par sept cent pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations portant le numéro municipal 3909 rue du Camp.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chippewa Annonciation, Delachaise et l'avenue de la Louisiane, désigné par le numéro dix sept et mesurant trente-deux pieds de face à la rue Annonciation par cent vingt quatre pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine. Les améliorations portant les numéros municipaux 3426-28 rue Annonciation.

Conditions— comptant. Ladite propriété premièrement décrite devant être vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1906. Les actes de vente devant être passés pardevant l'Hon. Robert Legier notaire aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs assumant toutes les taxes de 1906. Les loyers ne devant appartenir aux acquéreurs qu'à partir de la date du passage des actes de vente respectivement, un dépôt de 10 0/0 devant être payé au moment de l'adjudication à

Encanteur et agent de propriété foncières, Bureau 318 rue Baronne.

WALTER GLEASON, avocat. 23 déc—23 24 31—jan 7 14 21 23

ANNONCE JUDICIAIRE—VENTE EN PARTAGE.

## RESIDENCES EN BOIS A DEUX ETAGES TRÈS DÉSIRABLES, 1229 RUE TONTI.

(Ilet borné par les rues Quartier, Hôpital et Rocheblave.)

JEUDI, 11 JANVIER 1906

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division A, paroisse d'Orléans, dans l'affaire intitulée Succession de Henry Meletta, No 76,942, ledit ordre daté et signé le 5 déc. 1905, et adressé à J. L. Onorato, Encanteur, j'offrirai de vendre à l'enchère publique, JEUDI, le 11 janvier 1906, la propriété ci après décrite à savoir—

Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet No 316 borné par les rues Tonti, Quartier, Rocheblave et Hôpital, désigné comme lot C sur un plan par Hunter Stewart, député voyer de ville, le 2 juin 1892, annexé à un acte passé pardevant W. Morgan Gurley notaire, le 4 juillet 1892 equel dit lot C, mesurant 50 pieds de face à la rue Tonti, comprenant une distance de soixante dix pieds neuf pouces de l'encoignure des rues Tonti et Quartier par quatre vingt dix pieds de profondeur entre lignes parallèles étant la propriété acquise par le défunt Henry Meletta de Paul E. Couturié par acte de vente pardevant John M. Quintero, notaire le 26 août 1904, enregistré dans le livre de transfert 195, folio 791.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant payer les frais de tous les certificats et frais des actes de vente pardevant A. Goldberg, notaire, un dépôt de 10 pour cent devant être fait au moment de l'adjudication avec J. L. ONORATO,

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

MM. Farrar, Jonas & Kruttschnitt, avocats. 10 déc—10 17 24 31—janv 7 11

# Morgan & Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Propriétés de Valeur du Sixième District,

A UN ILET DE L'AVENUE ST CHARLES,

## Quatre Résidences et un Joli Cottage Simple sur Quatre Lots,

ENTOURES PAR DE MAGNIFIQUES "HOMES."

Succession de Charles L. et Sarah E. Voltz.

No 42,973—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King juge de la Division B daté et signé le 12 décembre 1905 et adressé à Will J. Morgan Encanteur, nous vendrons à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne

MARDI LE 16 JANVIER 1906, A MIDI.

les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Quatre lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, droits voies, etc., situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Pitt, Bouchesquié (maintenant Atlanta), Soniat et Defossat, désignés comme lots numérés 11, 12, 13 et 14 et mesurant comme suit:

Le lot No 11 mesurant trente pieds de face à la rue Bouchesquié (maintenant Atlanta). Le lot No 12 mesurant trente et un pieds de face sur ladite rue Bouchesquié (ou Atlanta). Les lots Nos 13 et 14, mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue Bouchesquié (maintenant Atlanta) Tout les dits lots ayant une profondeur de cent pieds chacun, entre lignes parallèles et le lot No 11 formant l'encoignure des rues Bouchesquié et Soniat.

Conditions Comptant. L'acte de vente pardevant Erasie Vidrine notaire, aux frais de l'acquéreur; l'acquéreur devant déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Richard et Vidrine, avocats. MORGAN & METZLER, Encanteurs.
17 déc—17 24 31—janv 7 14 17 18


# BATTERY PARK HOTEL

ASHEVILLE, Caroline du Nord.

Un des lieux les plus salubres et les plus pittoresques du monde. Situé au milieu des montagnes. L'eau qu'on y boit vient de la source Mt. Mitchell, à 20 milles de là. Les poitrinaires n'y sont pas reçus.

Ecrire à D. C. WADDELL. Jr., Prop.

P. R. DARBY, Gérant.


## VENTES A L'ENCAN

# Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE

### UNE EXCELLENTE OCCASION

D'INVESTIR DANS DES

## Cottages Simples et Doubles,

Dans le Sixième District et splendidement situés pour louer.

AUSSI

## Une Résidence et Boulangerie

A deux étages bien établie et florissante.

| Cottages Simples: | Cottages Doubles: |
|---|---|
| 4138 RUE ANNONCIATION, | 5229-31 RUE ANNONCIATION, |
| 4210 RUE ANNONCIATION, | 4867-69 RUE ANNONCIATION, |
| 5225 RUE ANNONCIATION, | 4201-03 RUE ANNONCIATION, |
| 5221 RUE ANNONCIATION, | 614-16 RUE MILAN. |

Boulangerie et Résidence: No 4200 RUE ANNONCIATION.

Jacob Wambsgans et als vs John R. Wambsgans et als.

No 77,618, Cour Civile de District, Division B.

PAR STROUDBACK & STERN—Leonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 25 janvier 1906, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, lu et signé en cour ouverte le 20e jour de décembre 1905, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci après décrite à savoir:

No 1 Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, autrefois Jersey Milan, Levée, maintenant Tchoupitoulas, et Magnolia, d'après un plan lithographié déposé en l'étude de A. Mauureau notaire, désigné comme lot No 11 de l'îlet No 4; ledit lot formant l'encoignure des rues Annonciation et Milan et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Annonciation sur cent quarante (114) pieds neuf (9) pouces et sept (7) lignes de profondeur et tel que à la rue Milan; enregistré dans le bureau des transferts, livre No 110, folio 931.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant vestibule, deux chambres et une cuisine, dans la cour se trouvent un cuisine, hangar, etc., comme par le No municipal 4 38 rue Annonciation.

No 2. Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le sixième District de cette ville, dans l'îlet No 114 borné par les rues Berlin, Milan, Tchoupitoulas et Annonciation (autrefois Jersey) désigné comme lot No 16 sur un plan dressé par A. St Phelps le 5 février 1849 déposé en l'étude de R. Barard ancien notaire, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Annonciation par une profondeur de quatre vingt treize (93) pieds cinq (5) pouces et deux (2) lignes sur la ligne de côté du lot No 15, et quatre vingt trois (93) pieds trois (3) pouces et cinq (5) lignes sur la ligne du lot No 17, entre lignes parallèles, mesure américaine, enregistré dans le Bureau des Transferts, livre 40, folio 580.

Les améliorations comprenant un cottage simple et bois couvert en ardoises contenant vestibule, galerie sur le devant et sur le côté, cinq chambres et office; dans la cour se trouvent hangar, citerne, emblème, etc. La maison est retirée de la banquette avec une jolie barrière en fer et est connue comme le No municipal 4210 rue Annonciation.

No 3 Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'îlet désigné par le No 5, sur le plan de Faubourg Et Bouligny, maintenant désigné comme lot No 114 sur un plan fait par H. C. Brown, voyer, borné par les rues Tchoupitoulas, Annonciation, Berlin et Milan. Lesdits lots sont désignés par les Nos 17 et 18 sur un plan par Philips ci dessus référé et mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Annonciation par les profondeurs suivantes à savoir: Le lot No 17 a quatre vingt treize (93) pieds trois (3) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne du lot No 16, et quatre vingt treize (93) pieds dix (10) pouces de profondeur sur la ligne du lot No 18. Le lot No 18 formant l'encoignure des rues Annonciation et Milan, et mesurant quatre vingt treize (93) pieds quatre (4) pouces de profondeur et tel que à la rue Milan le tout en mesure américaine. Enregistrés dans le bureau des transferts, livre No 111, folio 538.

Les améliorations comprenant une boulangerie et résidence en bois à deux étages, contenant un grand magasin et neuf chambres; dans la cour se trouvent hangars, citerne, écurie, etc., ayant le gaz partout, office, chambre à bain, etc. désigné par le numéro municipal 4200 rue Annonciation.

No 4. Un certain lot de terre avec bâtisses et améliorations, situé dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet No 136, borné par les rues Annonciation, Laurel, Bellecastille et Dufossat, désigné comme lot No 3, mesurant trente pieds de face à la rue Annonciation sur cent dix (110) pieds de *profondeur*, d'après un devis annexé à une vente pardevant E. Commagère, notaire, le 26 décembre 1889. Enregistré dans le livre des transferts No 3 folio 242.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant de chaque côté trois chambres. Dans chaque cour se trouve hangar, citerne, etc. Désigné par les numéros municipaux 5229-5231 rue Annonciation.

No 5 Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations dans le même district et tel que la propriété ci-dessus quatrièmement décrite désigné comme lot No 4, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Annonciation sur cent dix (110) pieds de profondeur entre lignes parallèles, et tel d'après le plan de sus référé. Enregistré dans le bureau des transferts, livre No 131 folio 250.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant six chambres, hangar, citerne, etc. désigné par le numéro municipal 225 rue Annonciation.

No 6 Un certain lot de terre avec bâtisses et améliorations, situé dans le même district et tel que la propriété quatrièmement décrite, désigné comme lot No 5 mesurant trente (30) pieds de face à la rue Annonciation sur cent dix (110) pieds de profondeur, d'après le plan de H. C. Brown, voyer déposé dans le bureau du voyer de l'ancienne ville de Jefferson. Enregistré dans le bureau des transferts livre 129, folio 330.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois comprenant trois chambres, citerne, hangar, etc. désigné par le No municipal 221 rue Annonciation.

No 7. Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 140, bornée par les rues Lyon, Annonciation, Laurel et Duparlange, désignée par la lettre A sur un plan par A. G. Blair, le 5 juillet 1874, annexé à une vente faite le 6 juillet 1874, pardevant E. Commagère, ancien notaire; ladite portion de terre mesurant d'après ledit plan trente (30) pieds de face à la rue Annonciation sur cent (100) pieds de profondeur entre lignes parallèles, et est composée de moitié du lot No 1 et de quatre pieds du lot No 2. Enregistré dans le bureau des transferts, livre No 133, folio 26.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant de chaque côté trois chambres et cuisine, hangar, citerne, etc., désigné par les Nos municipaux 4867-69 rue Annonciation.

No 8. Un certain lot de terre avec bâtisses et améliorations situé dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro huit, sur l'ancien plan du Faubourg Et Bouligny, maintenant désigné comme îlet No 147 sur un plan fait par Henry C. Brown, borné par les rues Berlin, Milan, Annonciation et Laurel, ledit lot est désigné comme lot No 10 sur un plan lithographié déposé en l'étude de J. E. Jarreau, ancien notaire et mesurant d'après ledit plan trente (30) pieds de face à la rue Annonciation, sur cent vingt cinq (125) pieds, un (1) pouce de profondeur entre lignes parallèles, et tel mesurant l'encoignure des rues Annonciation et Milan. Enregistrés dans le Bureau des Transferts, livre 114, folio 470.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, avec bâtisses à deux étages dans le fond, contenant de chaque côté quatre chambres, citerne, hangar, etc. Désigné par les Nos municipaux 4401-03 rue Annonciation, et le cottage double Nos 614-16 rue Milan.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance en un et deux ans, avec intérêt au taux de 7 pour cent garanti par lien de vendeur, etc; les acquéreurs devant faire un dépôt comptant de 10 0/0 au moment de l'adjudication. Les actes de ventes pardevant R. E. O'Keen, notaire aux frais des acquéreurs et les personnes s'adressant à lui pour effectuer un partage entier final et complet.

24 déc—24 31—jan—7 14 21 25

# Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Un Bon Cottage Double en Bois.

Splendide voisinage pour location.

**Nos 730 et 732 avenue Washington,**

Entre les rues Annonciation et Chippewa.

Conrad Kolb, Ex. Test., vs Elizabeth Meurer et al.

No 77,735—Cour Civile de District, Division D

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 25 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement lu, rendu et signé en Cour ouverte le 6me jour de décembre 1905, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue Washington, les rues Sixième, Annonciation et Chippewa, désigné par la lettre D, sur un devis annexé à un acte passé pardevant J. F. Coffey, ancien notaire, le 2 juillet 1878, lequel lot mesurant trente et un (31) pieds onze (11) pouces de face à l'avenue Washington par cent dix (110) pieds de profondeur, entre lignes parallèles, d'après les titres; mais ledit lot est désigné par la lettre A sur un devis de C. G. Duplais, ingénieur civil, daté le 21 décembre 1905, et mesurant trente (30) pieds onze (11) pouces de face à l'avenue Washington sur cent (110) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double en bois ci-dessus contenant 6 chambres et loué à $14.00 par mois.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en billets de l'acquéreur, portant date égale avec l'adjudication avec sept pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, devant être